
**MAIRIE DE
CUXAC CABARDES
11390**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2026**

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, FERRER Jean-Baptiste, MENNEBOO Françoise, CHEVRY Dominique, GIOVANNANGELI Marie-Laure, LEEUWIN Bernadette, RUIZ Marie, FRAISSE Philippe, RIVES Laurent, COMPEYRE Géraldine, MENNEBOO Stéphane et GARCIA Lionel.

Absente excusée : Nicole LERDUNG

Secrétaire de séance : Françoise MENNEBOO

Le Maire ouvre la séance à 18h30.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance : Françoise MENNEBOO

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

3°) Délégation du conseil municipal au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1er :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Le maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros ;
- 16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 18° Le Maire est chargé de demander, de manière ponctuelle, à tout organisme financeur (Etat, Europe, Région et autres collectivités territoriales) l'attribution de subventions
- 19° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

4°) Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres des commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de désigner les membres des commissions communales comme suit :

COMMISSION DE TRAVAUX :

Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Nicole LERDUNG, Geraldine COMPEYRE, Stéphane MENNEBOO, Bernadette LEEUWIN

COMMISSION SOCIALE – BIEN VIVRE, LIEN INTERGENERATIONNEL, VIE ASSOCIATIVE :

Paul GRIFFE, Madeleine FARELLA, Nicole LERDUNG, Geraldine COMPEYRE, Françoise MENNEBOO, Marie RUIZ, Lionel GARCIA, Dominique CHEVRY

COMMISSION FINANCE :

Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, Marie Laure GIOVANNANGELI, Bernadette LEEUWIN

COMMISSION URBANISME COMMERCE ARTISANAT TOURISME :

Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Geraldine COMPEYRE, Nicole LERDUNG, Marie RUIZ, Lionel GARCIA

COMMISSION DE SECURITE :

Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET

COMMISSION SPECIALE (PPRt, PPRi, PCS,...) :

Françoise MENNEBOO, Nicole LERDUNG, Laurent RIVES, Marie RUIZ, Dominique CHEVRY, Bernadette LEEUWIN

COMMISSION GESTION DES FOYERS

Marie-Laure GIOVANNANGELI, Dominique CHEVRY, Françoise MENNEBOO (secteur Laprade Basse), Stéphane MENNEBOO (secteur Laprade Basse), Philippe FRAISSE (secteur Laprade Basse)

COMMISSION BICC ET COMMUNICATION :

Marie-Laure GIOVANNANGELI, Marie-Françoise RUIZ, Bernadette LEEUWIN, Philippe FRAISSE, Jean-Baptiste FERRER

COMMISSION RECEPTION :

Madeleine FARELLA, Marie-Laure GIOVANNANGELI, Nicole LERDUNG, Françoise MENNEBOO, Dominique CHEVRY

5°) Désignation des délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants suivants :

Désignation d'un binôme paritaire des délégués communaux au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies & du Numérique) :

Délégué titulaire : Paul GRIFFE - Déléguée suppléante : Bernadette LEEUWIN

Désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale :

Délégué titulaire : Jean-Pierre BOUISSET - Délégué suppléant : Stéphane MENNEBOO

Désignation des représentants aux communes forestières de l'Aude

Délégué titulaire : Jean-Pierre BOUISSET - Délégué suppléant : Laurent RIVES

Désignation des délégués auprès du Conseil d'établissement du collège Antoine COURRIERE

Déléguée Titulaire : Marie-Laure GIOVANNANGELI - Déléguée suppléante : Marie RUIZ

Désignation des délégués auprès du Conseil d'école de Cuxac-Cabardès

Paul GRIFFE et Jean-Baptiste FERRER

6°) Désignation du correspondant défense de la commune de Cuxac-Cabardès

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, le correspondant défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours du citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner le correspondant défense de la commune de Cuxac-Cabardès : Jean-Pierre BOUISSET

7°) Election des membres de la commission d'appel d'offre

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

2. **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
3. **PROCLAME** élus les membres suivants :

Membres titulaires :

4. Jean-Pierre BOUISSET
5. Laurent RIVES
6. Marie-Laure GIOVANNANGELI

Membres suppléants :

7. Jean-Baptiste FERRER
8. Marie RUIZ
9. Dominique CHEVRY

8°) Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit de formation sont compensées par la commune dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que chaque année :

- les élus feront connaître leurs besoins de formation,
- la somme nécessaire sera inscrite au compte 65315 du budget primitif communal.

9°) Convention de dédommagement pour nuisance dues au transport de convois éoliens – Projet de renouvellement de parc éolien sur la commune d'Arfons.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par les sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES, représentées par la société VALOREM, pour le chantier de renouvellement de leurs installations éoliennes sur la commune d'Arfons et plus particulièrement concernant le trafic routier inhabituel engendré pendant plusieurs mois sur le territoire de la commune et notamment au niveau du hameau de Laprade-Basse.

Le démantèlement du parc existant et l'installation de nouvelles machines impliqueront la circulation sur le territoire de la commune de nombreux camions ainsi que des convois éoliens, impliquant un aménagement de la circulation en agglomération et engendrant un certain nombre de nuisances. Il a en conséquence été convenu entre les sociétés et la commune d'indemniser, dans le cadre de la convention signée à cet effet, les nuisances temporaires générées à l'occasion du chantier de renouvellement du parc éolien.

Monsieur le Maire rappelle que ces sociétés ont présenté la teneur de leurs projets et des engagements associés. Monsieur le Maire rappelle également que le chantier de démantèlement et de reconstruction est à

l'origine de nombreux passages de camions et véhicules de chantier sur les routes départementale RD118 et RD101, traversant notamment le hameau de Laprade-Basse.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de convention de dédommagement pour nuisances, à signer ;
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGC

Dans le cadre du chantier de renouvellement de leurs parcs éoliens précités (démantèlement et reconstruction), les sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES proposent à la commune l'acte relaté ci-dessous :

Constitution d'une convention de dédommagement pour nuisances dues au transport de convois éoliens, pour toute la durée du chantier de renouvellement (démantèlement et reconstruction) des parcs éoliens des sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES, moyennant une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 18 000 euros (dix-huit mille euros).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la convention de dédommagement pour nuisances, sous réserve de réévaluer le montant de l'indemnité forfaitaire et définitive à 30 000 €, afin de financer un assortiment de feux tricolores intelligents, encore appelés feux « récompense », pour inciter les conducteurs à respecter les limitations de vitesse en agglomération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes formalités et actes accessoires nécessaires à la réalisation de cette convention comme de leurs effets.

10 °) Marché pour la réalisation de diagnostic et de contrôle de fin de travaux prescrits par le PPRt Titanobel à Cuxac-Cabardès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour un marché à bons de commande pour la réalisation de diagnostic et contrôle de fin de travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques Titanobel à Cuxac-Cabardès. Une seule entreprise a fait une proposition, EFECTIS France pour un montant de 59 760 € HT soit 71 712 € TTC.

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des riverains dans les travaux prescrits par le PPRt, Monsieur le Maire propose de retenir la société EFECTIS France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de EFECTIS France pour un montant de 59 760 € HT soit 71 712 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

11)° Adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude.

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;

- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;

- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;

- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;

- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;

- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux

- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et a fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

12°) Questions diverses

- 3 mai : Enduro Moto Electrique au collège
- 9 mai : Marché du printemps

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

| | |
|--|--|
| Le Président, | Le Secrétaire de Séance |
| Le Maire, Paul GRIFFE | L'Adjointe au Maire, Françoise MENNEBOO |



